Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de DIJON
Canton de CHENÔVE

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 28
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2020-53

Nomenclature : 8.9 - culture

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 15 septembre 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Était absent et excusé :

- M. Dominique MARTIN.

Pouvoir :

- M. Dominique MARTIN à M. Frédéric FICHET.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

FESTIVAL « COUP DE CONTES » - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

Dans le cadre du festival « Coup de Contes » organisé chaque année par le département de la Côte d'Or, la médiathèque accueillera le conteur Patrick EWEN pour le spectacle « À la lisière des trois pays et des deux mondes » à la maison de Marsannay le mercredi 30 septembre 2020.

Le département assure la communication, participe à l'installation de la salle et s'engage à accueillir la compagnie ainsi que le public.

En contrepartie, la commune s'engage à verser la somme de 250 €.

La commission « animation de la vie culturelle et sportive », réunie le 11 septembre 2020 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-53-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇨ **d'approuver, dans le cadre du festival « Coup de Contes », la convention de partenariat avec le Département de la Côte d'Or ;**

- ⇨ **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 22 septembre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE (Côte-d'Or)

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-53-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR ET LA COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE RELATIVE À LA MANIFESTATION « COUP DE CONTES EN CÔTE-D'OR »

Vu la délibération de la commission permanente du 26 mars 2018,

Entre :

Le Département de la Côte-d'Or domicilié Hôtel du Département - 53bis rue de la Préfecture - CS 13501 - 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du conseil départemental en exercice agissant en vertu de la délibération de la commission permanente précitée
Ci-après désigné « le Département »,

Et :

La Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, domiciliée Place Jean Bart - 21160 MARSANNAY-LA-CÔTE, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
Ci-après désignée « le cocontractant ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département met à disposition du cocontractant le conteur Patrick EWEN, pour un montant de 250 € pour le spectacle « À la lisière des trois pays et des deux mondes » le mercredi 30 septembre 2020, à 20h, à la Maison de Marsannay-la-Côte - route des Grands Crus

Public concerné : tout public à partir de 12 ans.

Ce spectacle est gratuit pour les spectateurs.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage par le biais de son service « Médiathèque Côte-d'Or » à assurer les fonctions suivantes :

✓ **Accueil du conteur**

Le Département recrute le conteur, établit la programmation en accord avec le cocontractant et organise une réunion préparatoire en ses locaux.

Le Département prend en charge les honoraires, frais de déplacement, frais d'hébergement, frais de SACEM-SACD éventuels, par contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association organisatrice, employeur du conteur.

Le Département fournit au cocontractant la documentation sur le conteur proposé.

Le Département envoie au cocontractant une fiche technique pour l'accueil du spectacle et du conteur.

Le Département assure le transport et l'accompagnement du conteur sur le lieu de spectacle et sur son lieu d'hébergement.

✓ **Accueil du public**

Le Département accueille les publics invités sur le lieu du spectacle avec le cocontractant.

✓ **Communication**

Le Département fournit gratuitement au cocontractant les affiches et les programmes demandés par le cocontractant pour une diffusion locale, ainsi qu'un carton d'invitation en version numérique, que le cocontractant est tenu d'utiliser pour ses invitations.

Le Département a la responsabilité de la communication au plan départemental.

✓ **Installation**

Le Département prête gratuitement au cocontractant les projecteurs et le rideau de fond de scène si la commune n'en possède pas. Le Département les installe avec l'aide du cocontractant.

Le Département peut éventuellement prêter une estrade si le cocontractant n'en possède pas. Le transport aller/retour entre le conseil départemental et le lieu de spectacle est à la charge du cocontractant.

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-53-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage, par le biais de sa bibliothèque municipale, à assurer les fonctions suivantes :

✓ **Participation financière**

Le cocontractant s'engage à verser au département la somme de 250 € après le spectacle, à réception du titre de recette émis par le département.

✓ **Accueil du conteur**

Le cocontractant s'engage à mettre à la disposition du conteur, pour le spectacle, une salle accueillante et calme avec chaises et estrade et avec une capacité d'accueil adaptée au public attendu.

Si une balade est programmée, le circuit de la balade est proposé par le cocontractant et validé par la Médiathèque Côte-d'Or, après en avoir vérifié la faisabilité.

Le cocontractant prend en charge, à la fin du spectacle, le repas du conteur et de l'accompagnateur du service « Médiathèque Côte-d'Or ».

Le cocontractant s'engage à respecter la fiche technique qui lui a été fournie et à offrir au conteur une pièce réservée à son usage exclusif faisant office de loge à proximité du lieu du spectacle.

✓ **Accueil du public**

Le cocontractant, par l'intermédiaire des membres de sa bibliothèque, accueille le public sur le lieu du spectacle avec l'accompagnateur du service « Médiathèque Côte-d'Or ». Par respect pour le travail du conteur et le confort du public, le cocontractant s'engage à limiter l'accès au public invité : tout public à partir de 12 ans.

✓ **Communication**

Le cocontractant s'engage à diffuser le matériel publicitaire qu'il a commandé au service « Médiathèque Côte-d'Or » par tous moyens de communication à sa disposition. Il s'engage également à informer la presse locale de la manifestation.

Le cocontractant s'engage à installer une signalisation efficace du lieu du spectacle afin d'en faciliter l'accès.

A ce titre, le cocontractant dispose du droit d'utilisation et de reproduction de la signalétique (logo, etc.) du Département de la Côte-d'Or dans le respect de la charte graphique définie par la collectivité.

✓ **Installation**

Le cocontractant fournit au service « Médiathèque Côte-d'Or » une aide à l'installation et au démontage du matériel scénique, au déchargement et au chargement du véhicule du service « Médiathèque Côte-d'Or ».

Le cocontractant installe l'estrade lui appartenant ou celle prêtée par le département. En cas de prêt, le cocontractant assure son transport sur le lieu du spectacle et son retour dans les locaux techniques du conseil départemental.

Le cocontractant installe les chaises avant le spectacle.

ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITÉ

Le cocontractant s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'accueil du public au cours du spectacle. Il en supporte les frais ainsi que les risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Le cocontractant veille au respect des consignes de sécurité, notamment à la limitation du nombre de spectateurs correspondant aux normes officielles de sécurité.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin quand l'ensemble des engagements auront été respectés, soit au plus tard le 31 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
021-212109907-20200923-DELIB2020-53-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux
Le

Le Président du Conseil départemental
de la Côte-d'Or,

François SAUVADET

Le Maire
de MARSANNAY-LA-CÔTE,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200923-DELIB2020-53-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020